

Certificat en vertu de l'article 35, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

I.1 Numéro de document

114108/167/28/0225

I.2 Type d'opérateur

Opérateur

Groupe d'opérateurs

I.3 Opérateur

BU MA SER NV
 Z. 5 Mollem, 550
 1730 Asse
 BE0437553736

Site contrôlé

BU MA SER NV
 Z. 5 Mollem, 550
 1730 Asse
 BE 0437 553 736

I.4 Organisme de contrôle



I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs

- * Distribution/Mise sur marché
- * BtoB
- * l'opérateur manipule physiquement les produits

I.6 Catégorie ou catégories de produits visés à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du conseil et méthodes de production

- (D) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine
 - + production biologique avec une production non biologique
- (F) Vin
 - + production biologique avec une production non biologique

II.1 Répertoire des produits

Alcohol / Alcool	Biologique
Alcoholische dranken / Boissons alcoolisées	Biologique
Wijn / Vin	Biologique

Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur satisfait aux exigences dudit règlement.

I.7 Date et lieu

14-10-2024 - Herstal
 Organic Operation Manager
 Mathieu Allard

I.8 Validité

Certificat valide du 10-10-2024 au 31-03-2026